



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des contributions

Consultation du public sur le projet d'arrêté relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027

A/ Modalités de la consultation

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027 a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation s'est traduite par la mise à disposition du public du projet d'arrêté par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation s'est déroulée du 9 janvier au 7 février 2023 (inclus).

Le projet de plan a également fait l'objet d'une concertation préalable du 30 juillet au 30 octobre 2021 en application du V de l'article L. 541-11 du code de l'environnement.

B/ Synthèse des observations

1. Données générales

Dans le cadre de la consultation du public, 47 contributions ont été déposées sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Parmi elles, une majorité des contributions émane de particuliers, environ 15% d'acteurs privés, et 2 contributions d'associations environnementales.

2. Synthèse des commentaires

- De nombreuses contributions estiment que le périmètre du plan est trop restreint, et regrettent son manque d'ambition pour atteindre réellement les objectifs de réduction fixés dans la loi.
- L'éducation et la sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets sont mentionnées dans de nombreuses contributions comme des éléments structurants pour atteindre les objectifs du plan. Plusieurs propositions sont avancées en ce sens : sensibilisation dès le plus jeune âge, journées obligatoires de ramassage de déchets, initiation à la pratique du compostage, etc. Plusieurs contributions indiquent qu'il est nécessaire de poursuivre les investissements dans les actions de communication visant à lutter contre les dépôts sauvages.

- Près de la moitié des contributions sollicitent le retour de systèmes de consigne prioritairement pour réemploi d’emballages, notamment pour les bouteilles en verre mais également pour d’autres types d’emballages et de matériaux comme le plastique (fûts/bidons/seaux de liquides professionnels, films de palettisation et bouteilles d’eau minérales et de sodas). La mauvaise gestion actuelle des déchets plastiques (notamment leur recyclage) est fréquemment rappelée tout comme l’aggravation de la pollution des milieux naturels (notamment aquatiques) par le plastique.
- Plusieurs contributions proposent d’agir sur la prévention des déchets *via* des restrictions de diffusion de la publicité, et la généralisation du dispositif Oui Pub, actuellement en cours d’expérimentation dans 14 collectivités, à l’échelle nationale.
- La mise en place de la tarification incitative est également évoquée dans plusieurs contributions, comme un moyen de réduire les volumes de déchets produits.
- 4 contributions abordent le besoin d’agir en faveur de la prévention des déchets dans le milieu hospitalier où l’usage unique est aujourd’hui devenu prédominant.
- Plusieurs contributions appellent à renforcer l’écoconception des produits, par exemple pour améliorer la recyclabilité des emballages ou encore la réparabilité d’appareils électroménagers.
- Les contributions soulignent le besoin de faciliter l’accès pour tout particulier à des structures dédiées au réemploi et à la réutilisation (ex. ressourceries, zones dédiées dans les déchetteries, collecte préservante, etc.), en augmentant leur nombre, l’ancrage local et capacités de réception d’objets divers.
- Certaines contributions proposent d’aller au-delà des mesures actuellement en vigueur sur l’information des consommateurs, en interdisant directement les produits à faible performance environnementale (ex. interdiction de commercialisation de l’électroménager à faible indice de réparabilité).
- Sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, une contribution propose de rendre obligatoires les diagnostics de gaspillage alimentaire dans le secteur de la distribution, et de soutenir la mise en place d’un réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire (REGAL) dans chaque région d’ici 2025.
- Plusieurs contributions soulignent l’impossibilité de vérifier l’efficacité de nombreuses nouvelles mesures relatives aux produits et aux points de vente sans renforcement des moyens de contrôle dédiés.
- Quelques contributions questionnent la cohérence entre les objectifs affichés dans le PNPD et la réalité de sa mise en œuvre *via* les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).
- La majorité des contributions appellent à mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets et à généraliser le compostage de proximité, en particulier en milieu urbain, et s’étonne de l’absence de mesures sur ce sujet dans ce nouveau PNPD.

- Il est également demandé aux pouvoirs publics d'effectuer des évaluations économiques des mesures de prévention des déchets mises en œuvre au cours des dernières années, à l'échelle locale et nationale, pour mieux cibler les futurs investissements dans ce domaine.
- Une contribution suggère l'ajout d'un indicateur de suivi de l'objectif de réduction de 50% du nombre de bouteilles en plastiques d'ici 2030 exprimé en nombre de bouteilles vendues / produites afin de connaître la réelle efficacité du PNPD.
- Une contribution propose de reprendre dans le PNPD la mesure prévue par le Plan national santé environnement 2021-2025 relative à l'information du consommateur sur certains produits ménagers.
- A plusieurs reprises, et sans rapport avec le PNPD, la dépollution d'anciens sites industriels est abordée. De même, il est demandé de renforcer les moyens dédiés à l'analyse de la présence des microplastiques et nanoplastiques dans les sols, les composts, les digestats, les boues de stations d'épuration, et l'eau destinée à la consommation humaine.

C/ Prise en compte des observations du public

Dans l'ensemble, le PNPD prévoit des mesures qui répondent à la majorité des commentaires exprimés, de façon directe ou indirecte.

Le sujet du réemploi des emballages, des textiles, linge de maison et chaussures, des meubles, des jouets, des articles de sport et de loisirs, des articles de bricolage et de jardinage est traité *via* les dispositions inscrites dans les cahiers des charges des filières REP éponymes, notamment avec la mise en place du fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation. Le fonds dédié au financement de la réparation répond au besoin d'augmenter le recours à la réparation tout en baissant son coût pour le consommateur.

La « stratégie 3R (Réduction, Réemploi, Recyclage) » encadre la sortie progressive des emballages en plastique à usage unique à l'échelle nationale en donnant la priorité au développement du réemploi et de la vente en vrac, tout en améliorant le recyclage.

La mise en place de plusieurs nouvelles filières REP au cours des prochaines années contribueront à l'atteinte des objectifs du plan.

La lutte contre le gaspillage alimentaire se poursuivra, notamment, dans le cadre du 3^e Pacte national de lutte contre le gaspillage.

Quant au tri à la source des biodéchets, il sera généralisé en 2024 conformément à la directive-cadre sur les déchets, et pourra s'accompagner d'une multiplication des solutions de compostage de proximité.

Néanmoins, pour faire suite aux contributions reçues dans le cadre de cette consultation, le projet de plan a été modifié comme suit :

- Imprimés publicitaires : ajout d'un indicateur de suivi (« *Nombre de sanctions appliquées pour non-respect du Stop pub* ») ;

- Réduction de la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique : ajout d'un indicateur de suivi (« *Nombre de bouteilles pour boisson en plastique à usage unique mises sur le marché chaque année* ») ;
- Information du consommateur : ajout d'une mesure visant à renforcer l'information relative à l'impact sur la santé et l'environnement des produits ménagers (produits de nettoyage et d'entretien) ;
- Planification : clarification apportée concernant la contribution du PNPD à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution plastique des milieux marins ;
- Sensibilisation : ajout d'une référence aux mesures prévues pour sensibiliser les scolaires à la prévention des déchets ;
- Biodéchets : ajout à l'axe 4 du PNPD d'un volet dédié à ce sujet, articulé autour de deux mesures (déploiement du compostage de proximité des biodéchets, accompagnement des collectivités).